

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME**
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

La Rochelle, le 15 JAN. 1998

*Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie*

CG/VR/CP
Poste n° 44.45

n° 98- 73 - DIR1/B4

ARRETE
portant autorisation de changement d'exploitant
de la carrière précédemment exploitée
par la Société Carrières et Tailleries de Saintonge
à Thénac, lieu-dit « Les Mauds » et la « Clochetterie »

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée et notamment son article 23-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-269-DIR1/B4 du 1^{er} juin 1992 autorisant le renouvellement, l'extension, la modification des conditions d'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Thénac, aux lieux-dits « Les Mauds » et la « Clochetterie » par la SARL Carrières et Tailleries de Saintonge ;

VU la demande en date du 27 juin 1997 présentée par Monsieur ARCADIAS, gérant de la Société Carrières de Thénac et de Saintonge, en vue d'obtenir au profit de cette société, l'autorisation précédemment accordée à la Société Carrières et Tailleries de Saintonge ;

VU les pièces accompagnant le dossier conformément à l'article 23-2 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 25 juillet 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-2805 du 30 septembre 1997 prolongeant le délai d'instruction du dossier présenté ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 9 décembre 1997 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 17 décembre 1997 à M. ARCADIAS, gérant de la Sté Carrières de Thénac et de Saintonge ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti sur le projet d'arrêté susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 92-269-DIR1/B4 du 1^{er} juin 1992 ci-dessus visé est modifié comme suit :

« La Société Carrières de Thénac et de Saintonge dont le siège social est situé à Thénac (17460) Le Fief de la Clochetterie, est autorisée à exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Thénac, aux lieux-dits « Les Mauds » et la « Clochetterie ».

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 demeurent valables.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie de Thénac par les soins du Maire et en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant ;

- un avis sera inséré par mes soins et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de Saintes,
Le Maire de Thénac,
L'Ingénieur Subdivisionnaire, Chef de la Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Poitou-Charentes, à Périgny, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la Société Carrières de Thénac et de Saintonge.

La Rochelle, le 15 JAN. 1998

Le Préfet.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Luc MARX

